
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 9 mai 2023 à 13 h 30
4245 Place de l'Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville - district Marie-Clarac
M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement - district Ovide-Clermont
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

ABSENCES :

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement
Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ABDELHAQ SARI, MAIRE
SUPPLÉANT**

Étaient aussi présents les employés suivants :

Mme Tonia Di Guglielmo, directrice d'arrondissement
M. Jérôme Vaillancourt, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
M. Marc-Aurèle Aplogan, secrétaire d'arrondissement

Étaient aussi présents:

Mme Sandrine Villon, chargée de secrétariat
M. Bienvenu-Olivier Ntumba, responsable de soutien aux élus

Nombre de personnes dans la salle : environ 3

M. Abdelhaq Sari, maire suppléant, souhaite la bienvenue aux citoyens.
M. Abdelhaq Sari présente les membres du conseil d'arrondissement et du personnel.
M. Abdelhaq Sari déclare la séance ouverte.

CA23 10 152

Déposer les avis de convocation et adopter de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mai 2023, à 13h30.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mai 2023 à 13h30.

Adopté à l'unanimité.

10.01

10 - Période de questions

Aucune question du public.

CA23 10 153

Adopter le premier projet de résolution PP-058 afin de permettre l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 10339, avenue du Parc-Georges, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-058 visant à autoriser l'implantation temporaire d'un bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires annexé au bâtiment situé au 10339, avenue du Parc-Georges, sur le lot 1 174 168 du cadastre du Québec, en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille P1-217 du Règlement de zonage R.R.1562 en permettant une cour arrière de 0,065 mètre au lieu de 6 mètres minimum;
- De déroger à l'article 76.1 du Règlement de zonage R.R.1562 en autorisant les panneaux de fibrociment comme matériaux de finis extérieur;
- De déroger à l'article 76.2 en autorisant le revêtement métallique corrugué comme matériau de fini extérieur, et ce, de manière non limitative quant au positionnement et au pourcentage d'utilisation du matériau;
- De déroger à l'article 92.20 en n'ajoutant aucune case de stationnement au lieu des 10 cases requises.

Le tout aux conditions suivantes :

- QUE les travaux de construction autorisés par la présente résolution débutent dans les 12 mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;
- QUE 12 unités de stationnement pour vélo soient installées sur le terrain et qu'elles soient indiquées aux plans accompagnant la demande de permis donnant suite à la présente résolution;
- QU'un devis de protection des arbres localisés sur le domaine public en bordure du terrain du côté de l'avenue Cobourg ainsi que du côté de l'avenue du Parc-Georges soit déposé avant la délivrance du permis de construction et présente les moyens permettant d'assurer le maintien du bon état des arbres durant l'installation et le démantèlement du bâtiment;
- Qu'un minimum de 13 arbres soient plantés en conformité avec le Règlement de zonage R.R.1562 et qu'un des plans accompagnant la demande de permis donnant suite à la présente résolution indique l'emplacement de ces derniers;
- QUE le bâtiment de deux étages comprenant 14 classes modulaires temporaires soit démantelé et le terrain remis à son état actuel, à l'exception des arbres plantés, au plus tard 2 ans et demi (30 mois) après la délivrance du permis de construction visé par la présente résolution;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET CE, conformément aux documents déposés, soient :

- Plan d'implantation préparé par Serge Douville, de la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc., daté 17 mars 2023;
- Élévations préparées par Serge Douville, de la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc., datées du 17 mars 2023, révisées pour fenestration et reçu le 6 avril 2023;

- Document de présentation PPCMOI Option 3 préparé par la firme Bergeron Thouin Associés Architectes inc. daté du 7 avril 2023.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 174 168 du cadastre du Québec, soit le 10339, avenue du Parc-Georges.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1234602003

CA23 10 154

Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Montréal-Nord » et mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre conformément aux dispositions de la Loi.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

De recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Montréal-Nord » ;

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir un registre dans les 45 jours de la réception de cette requête, afin de recevoir la signature des contribuables tenant un établissement dans le district et qui s'opposent à la formation de la société de développement commercial, conformément au Règlement sur les sociétés de développement commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Montréal-Nord (RGCA23-10-0007), à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) et à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

60.01 1239069005

Levée de la séance

À 13h40, l'ordre du jour étant équipé, M. Abdelhaq Sari, maire suppléant, déclare la séance levée.

70.01

M. Abdelhaq Sari
Maire suppléant

Marc-Aurele APLOGAN
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2023.